

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2995

présenté par

Mme Janvier, M. Labaronne, M. Jolivet, M. Gérard, Mme Piron, Mme Vidal, M. Cabaré,
Mme Mörch, M. Daniel et M. Thiébaud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.